

Siège d'exploitation

Zoning Industriel des Hauts-Sarts
Rue de Hermée 225
4040 HERSTAL
TVA BE0507 735 513
Tel 04/230.33.00
E-Mail secretariat@pro-control.be

Identification de l'objet :

Date d'émission : 14/06/2024

Date de visite le(s) : 14/06/2024 30/05/2024 Agent-visiteur : C Fillieux Réf : EAN :	Adresse de visite : 4000 LIEGE, Avenue Blondin 6 Propriétaire : ZEEV SA - 4000 LIEGE, Avenue Blondin 31 Demandeur: BATIMENTS ET MAINTENANCE SA Installateur : BATIMENTS ET MAINTENANCE SA T.V.A. Installateur : BE0436835243
GRD: RESA Compteur N° 5584281	<input checked="" type="checkbox"/> existant(e) <input type="checkbox"/> à placé(e) <input checked="" type="checkbox"/> In en place <input type="checkbox"/> In prévue max : 40A /Emplacement : CAVE
Index* ♂(kWh) : 07258.7	Index* ♀(kWh) : Injection : Index* ♂(kWh) : Index* ♀(kWh) :

RAPPORT DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE NON-DOMESTIQUE A BASSE TENSION ET A TRES BASSE TENSIONRéglementation appliquée : RGIE Livre 1 CODE du travail Livre III titre 2 Autre(s)*Type de contrôle : Check-list : DTT_C_E_20 DTT_C_E_21

- Contrôle de conformité avant mise en usage (L1 6.4.) Entamée avant le 01/06/2023 (L1 6.5.8.2.) selon les informations du client.
- Visite de contrôle (L1 6.5.) (Pour les parties communes d'un ensemble résidentiel)
- Visite de contrôle d'une ancienne installation électrique n'occupant pas du personnel L1 8.4.4. & 8.3.1.1
- Visite de contrôle d'une ancienne installation électrique occupant du personnel L1 8.3.1.2 / 8.3.2 & Livre III titre 2
- 1^{er} contrôle d'une ancienne installation électrique CODE L III Titre 2



Nr 605-INSPI

Type d'installation : nouvelle existante modification extensionType d'établissement : unité de travail occupant du personnel / sans service électriqueEquipements spécifiques: photovoltaïque bornes de charge machines et appareils électriques

- Voir plans de position visés réf : 2305-2024 du 07/06/2024
- Installations de sécurités établi par l'exploitant réf : du et approuvé par l'OA le
- Installations critiques établi par l'exploitant réf : du et approuvé par l'OA le
- Document des FIE établi et approuvé par l'exploitant réf : 2305-2024 du 23/05/2024 et approuvé par l'OA Procontrol le 14/06/2024
- Selon les informations qui nous ont été communiquées par l'exploitant, il n'y a pas de facteurs d'influences externes particuliers.
- Analyse des risques réf : du

TGBT : Classe : II Schéma visé ref : 2305-2024	du 07/06/2024	Tension : 1N400 V	Liaison à la terre : TT
--	---------------	-------------------	-------------------------

Général: Interrupteur Pôles : II Courbe : Ir/I0 : 63A Isd : DDR : 300 mA	Nb de circuits vus : 19
--	-------------------------

ICC prévisible: 3KA Isolement : GEN 44.1 MΩ Câble alim : VVB	4X6mm ²
--	--------------------

TD : Classe : Schéma visé ref :	du	Tension :	Liaison à la terre :
---------------------------------	----	-----------	----------------------

TD amont : n° circuit Pôles : Courbe : Ir/I0 : Isd : DDR :	Nb de circuits vus :
--	----------------------

Général: Pôles : Courbe : Ir/I0 : Isd : DDR :	Nb de circuits vus :
---	----------------------

ICC prévisible: Isolement : MΩ Câble alim :	
---	--

Suite voir annexe Voir dossier Appareils de mesure utilisés : Matériel standard attribué à l'inspecteur

MESURES :	Nature & Emplacement	<input type="checkbox"/> Terre commune	Valeur	Conclusion
Résistance de dispersion de la prise de terre	<input checked="" type="checkbox"/> Re <input type="checkbox"/> Rb : /	/	20.4 Ω	<input checked="" type="checkbox"/> OK <input checked="" type="checkbox"/> Inf <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> SO
Continuité PE & équipotentielles :	Principale : 16 mm ² Supp : 6 mm ²	<1 Ω		<input checked="" type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> Inf <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> SO
Isolement en date du : 30/05/2024	<input checked="" type="checkbox"/> Général <input type="checkbox"/> Partielle	44.1 MΩ		<input checked="" type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> Inf <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> SO
Boucles de défaut :	<input checked="" type="checkbox"/> Présumé (voir NC) <input type="checkbox"/> Mesuré			<input checked="" type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> Inf <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> SO
Courant C/C :	<input checked="" type="checkbox"/> Présumé (voir NC) <input type="checkbox"/> Mesuré	3 KA		<input checked="" type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> Inf <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> SO
Test fonction découplage PV(en ~5sec) ou Relais	N° (via coupure de sécurité (L1 sec 5.3.3), bornier X et principe « failsafe »)			<input checked="" type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> Inf <input type="checkbox"/> Rem <input checked="" type="checkbox"/> SO

Onduleur Nb: P ac : N°S:	P total : 0 kVA
--------------------------	-----------------

Panneaux Nb: de wc P crête total : 0 Wc

Réf. des contrôles précédents :	Organisme Agréé	Date	Référence du rapport
---------------------------------	-----------------	------	----------------------

Examen de conformité avant mise en usage :			
Premier contrôle			
Dernier contrôle périodique			

INFRACTIONS voir annexe DTT_INF_E_20 Néant :

REMARQUES voir annexe DTT_INF_E_20 Néant :

CONCLUSION : (devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant : voir page 2)

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 du RGIE concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

La prochaine visite de contrôle est à effectuer avant le 30/05/2029

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 du RGIE concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

L'installation ne peut être mise en usage Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Une visite complémentaire est à exécuter avant le

Annexes pour usage PROCONTROL (non fournie aux clients) : Néant Plans et Schémas Notes de calcul FIE DTT_TAB_E_20

Nom et visa de l'inspecteur : DTT_INF_E_20 Analyse des risques Sécurité Critique Plan de zonage Autres PHOTO

Pour PROCONTROL ASBL

C Fillieux



Z.I. des Hauts-Sarts

Boulevard de l'Industrie 225

4040 HERSTAL

Belgium

secretariat@pro-control.be

1/2

Le modèle de document est validé via l'approbation du fichier « Liste des documents du SM » disponible chez le COQ.

DTT_R_E_20-(06)- 01/06/2023

*Hors Accréditation BELAC

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de PROCONTROL.

Chapitre 9.1. Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant

Section 9.1.1. Devoirs du propriétaire, du gestionnaire ou exploitant dans les installations non-domestiques

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant d'une installation électrique non-domestique est tenu:

1. préalablement aux contrôles de conformité visés au *chapitre 6.4.* ou aux visites de contrôles visées au *chapitre 6.5.*, de mettre à la disposition de l'organisme agréé, les schémas, plans et documents visés à la *section 3.1.2.* et tout autre document nécessaire au contrôle de conformité ou à la visite de contrôle;
2. d'en assurer l'entretien et de documenter les interventions réalisées lors de chaque entretien et test, comme par exemple le test des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel;
3. de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les dispositions du présent Livre soient en tout temps observées;
4. en cas d'exécution de travaux aux installations électriques, de mettre à la disposition de son personnel qui les effectuent:
 - a. le matériel nécessaire tel que défini au *chapitre 9.3.*;
 - b. les schémas, plans et documents actualisés de l'installation électrique tels que définis à la *section 3.1.2.*
5. de constituer et de tenir à la disposition de toute personne concernée qui peut les consulter:
 - a. le ou les dossier(s) de l'installation électrique qui comporte(nt):
 1. les schémas, plans et documents de l'installation électrique tels que définis à la *section 3.1.2.*;
 2. les éventuelles notes de calcul;
 3. les éventuelles analyses des risques;
 4. pour les ensembles d'appareillage à basse tension et les systèmes d'ensemble : les déclarations de conformité;
 5. un document reprenant les caractéristiques techniques du branchement au réseau de distribution;
 6. le rapport de contrôle de conformité et le dernier et l'avant-dernier rapport de visite de contrôle de l'installation électrique;
 7. un document reprenant les modifications intervenues dans l'installation depuis la dernière visite par un organisme agréé.
 - Ce(s) dossier(s) doi(ven)t être tenu(s) sur place.
- b. les instructions écrites nécessaires pour assurer tant la sécurité des personnes que le sauvetage en cas d'accident.
- c. les documents et les mesures qui déterminent la conformité du matériel électrique avec les conditions d'utilisation (déclarations, notices d'instructions, ...).
6. de mettre à la disposition de son personnel mentionné au *chapitre 9.3.*, un exemplaire du texte du présent Livre, ainsi qu'une copie des instructions écrites mentionnées dans le *point 5.b.*;
7. de s'assurer que:
 - a. les personnes désignées pour l'exploitation de l'installation électrique connaissent et comprennent les prescriptions réglementaires et les instructions qu'ils ont pour mission d'observer ou de faire observer;
 - b. les contrôles de conformité dont question au *chapitre 6.4.* ont été exécutés;
 - c. les visites de contrôle dont question au *chapitre 6.5.* ont été exécutées;
 - d. les contrôles de conformité et les visites de contrôles couvrent la totalité des installations;
 - e. les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les dites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens;
 - f. l'installation ou partie d'installation électrique fasse l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage, étant bien attendu que pour les installations destinées à alimenter des machines ou appareils mobiles, portatifs, mobiles à poste fixe, le contrôle porte sur l'installation de son origine jusqu'aux dispositifs de commande.
8. d'afficher en des endroits judicieusement choisis une instruction relative aux premiers soins donner en cas d'accident d'origine électrique;
9. de soumettre au Service interne pour la Prévention et la Protection au travail et au Comité pour la Prévention et la Protection au travail, les rapports de contrôle dont mention aux *chapitres 6.4. et 6.5.*;
10. de transmettre au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant de l'installation électrique le dossier dont mention au *point 5.a.* ci-dessus;
11. de mettre à la disposition du locataire éventuel une copie du dossier de l'installation électrique;
12. d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant le bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail dans ses attributions ainsi que le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Section 9.1.3. Installations en infraction lors du contrôle de conformité ou de la visite de contrôle

Sous-section 9.1.3.1. Contrôle de conformité

Aucune installation ou partie d'installation électrique pour laquelle des infractions au présent Livre sont constatées lors du contrôle de conformité ne peut être mise en usage. Pour le cas vise à la *sous-section 6.4.7.3.* 4eme alinéa dont le contrôle de conformité a été réalisé après la mise en usage, les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment du contrôle de conformité sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Sous-section 9.1.3.2. Visite de contrôle

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Section 9.1.5. Localisation des canalisations électriques souterraines

Le propriétaire d'une canalisation électrique souterraine est, en tout temps, a même de tenir à disposition les plans des canalisations souterraines, ou à défaut, de donner les indications nécessaires pour localiser celle-ci. Il le fait dans un délai de sept jours ouvrables, à partir de la réception de la demande qui lui est adressée à cet effet, à quiconque est autorisé à exécuter les travaux dans le voisinage du câble.

Sous-section 6.4.7.1. Machines et appareils électriques

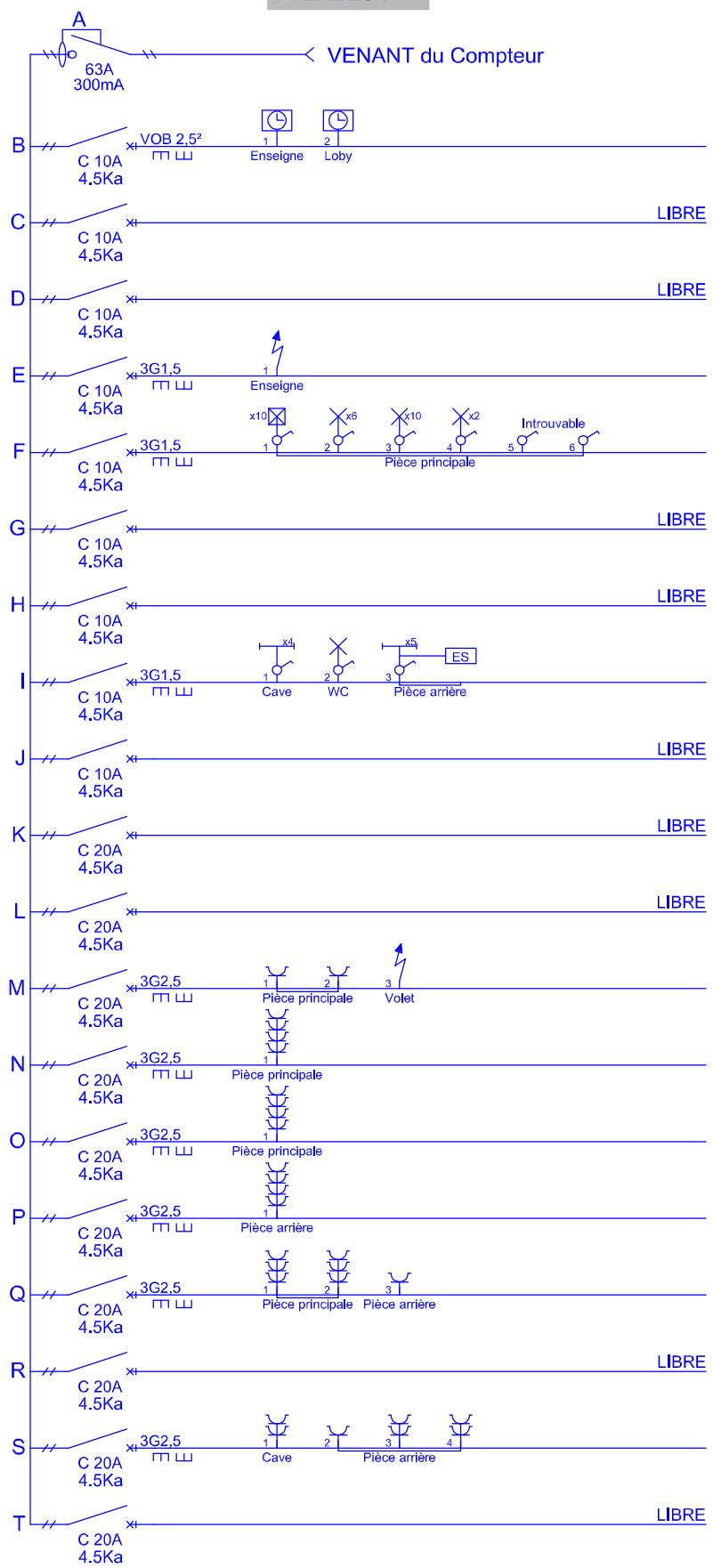
Dans les installations non-domestiques, les machines et appareils fixes sont soumis à un contrôle de conformité avant la mise en usage qui porte uniquement sur le choix, l'installation et l'assemblage corrects sur place.

Sous-section 6.4.7.3. Modification ou extension

Toute modification importante ou extension importante d'une installation à basse ou très basse tension alternative ou continue fait l'objet d'un contrôle de conformité aux prescriptions du présent Livre avant la mise en usage de ladite modification ou extension. Ce contrôle de conformité est limité à la partie ajoutée ou modifiée de l'installation. Dans le cas d'une modification non importante ou extension non importante dans les installations non domestiques et qui ne nécessite pas un contrôle de conformité avant mise en usage, le charge de l'installation complète les schémas, plans et documents tels que définis à la *section 9.1.1. aux point 4.b. et 5.a.7.* Permettant à l'organisme agréé d'en vérifier la conformité lors de la prochaine visite de contrôle. Toute modification ou extension ayant un impact sur la partie non modifiée doit être mentionnée dans le rapport de contrôle. Cette partie non modifiée doit faire l'objet d'un contrôle de conformité en ce qui concerne les caractéristiques modifiées.

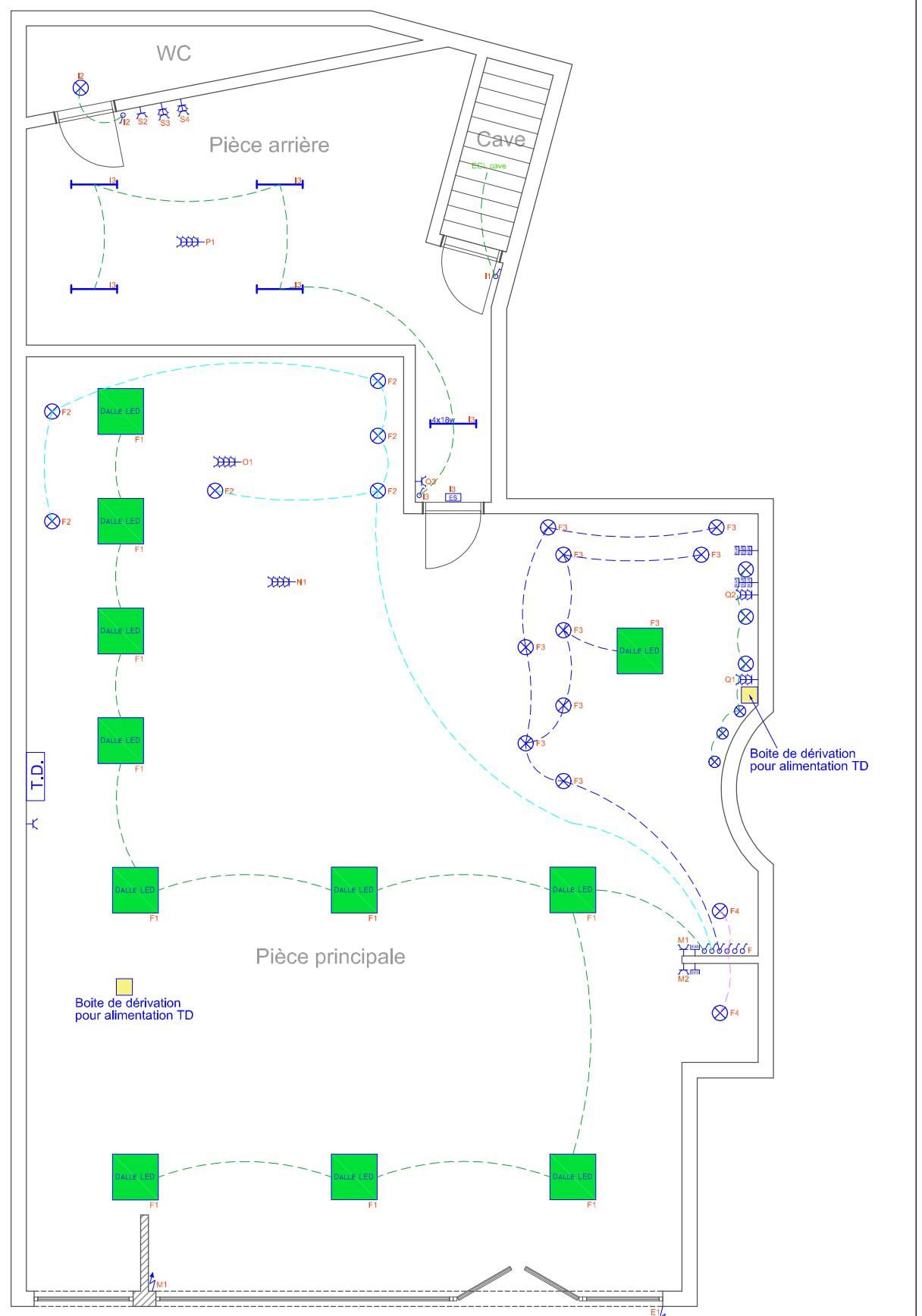
Dans le cas de la mise en usage d'une modification importante ou extension importante pour des raisons impératives d'exploitation, il est accepté pour les installations non-domestiques qu'il soit procédé au contrôle de conformité après la mise en usage pour autant que le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique, ait pris toutes les mesures pour éviter tout danger pour les personnes et les biens. Ladite mise en usage se fait sous l'entièr responsabilité du propriétaire, gestionnaire ou exploitant. Il lui appartient de veiller à ce que le contrôle de conformité soit réalisé dans un délai de 30 jours après la mise en usage de la partie ajoutée ou modifiée.

**TD Général
2x220V**



Agent visiteur: C. Fillieux
PROCONTROL
Z.I. des Hauts-Sarts
Rue de Hermée 225 4000 HERSTAL
BE0507735513 - 04/230.33.00
secretaria@pro-control.be

14/06/2024
Noel



Noel



14/06/202

INDICE:	DATE:	DESCRIPTION:	PAR:
A	07/05/2024	Réalisation	C.N.
B	23/05/2024	Pour réception	C.N.
C	07/06/2024	Modification après repérage	C.N.

ORGANISME AGREF

PROPRIETAIRE :

REFERENCES

10 of 10

10 of 10

EAN: 5411440020710043

EAN: 5414490207100424

PROPRIÉTAIRE : CHANTIER :

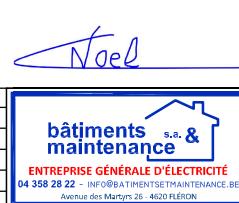
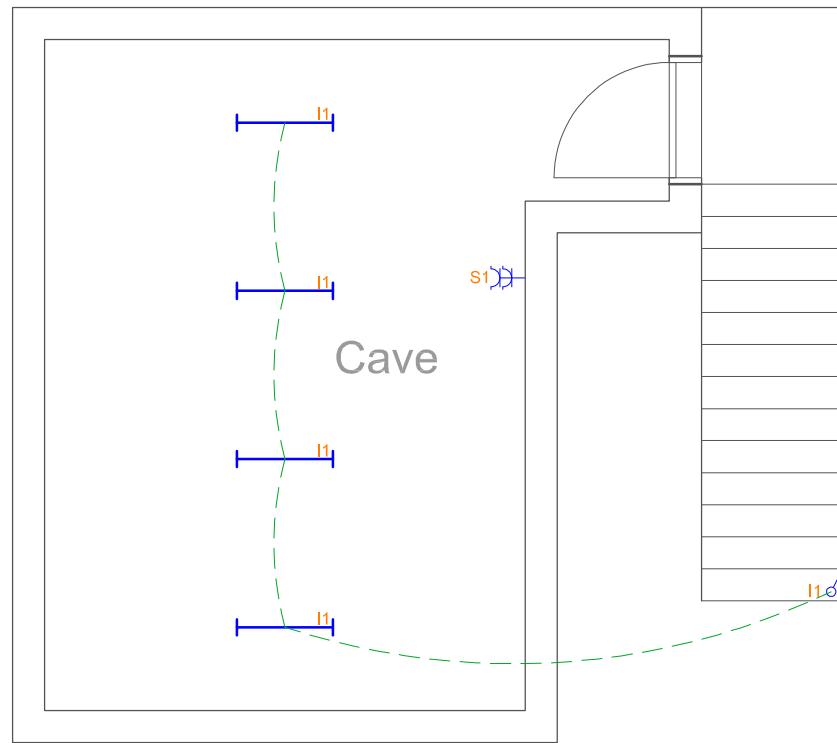
Zeev S.A.

Avenue Blondé, 31 Avenue Blondé, 6

4000 Liège

476 N° PLAN : 2205-2024 POSITION: Bas de chaussée

478 N PLAN : 2305-2024 POSITION: Rez-de-chaussee



Agent visiteur: C. Fillieux
PROCONTROL
 Z.I. des Hauts-Sarts
 Rue de Hermée 225 4040 HERSTAL
 BE0507735513 - 04/230,33,00
 secretariat@pro-control.be

[Signature]
 14/06/2024

INDICE:	DATE:	DESCRIPTION:	PAR:
A	07/06/2024	Réalisation	C.N.

ORGANISME AGREE:	PROPRIETAIRE :	CHANTIER:
	Zeev S.A. Avenue Blondin, 31 4000 Liège	Zeev S.A. Avenue Blondin, 6 4000 Liège
	EAN: 541449020710042476	N° PLAN : 2305-2024
		POSITION: CAVE

DATE: 07/06/2024 1/1

Réf : 2305-2024

Tableau des influences externes

Adresse du lieu de visite	Date et signature de l'exploitant ou son représentant (art 19 du RGIE)	Date et signature du représentant de l'organisme agréé (visé par l'art 275 du RGIE)
Avenue Blondin 6 4000 Liège		 Agent visé(e): C. Filleux PROCONTROL Z.I. des Hauts-Sarts

AA4 – Locaux tempérés
BA4 – Personnes averties
BD3 – Bâtiment accueillant du public MAIS Facile d'évacuation – Public peu nombreux
CA1 – Matériaux non combustibles (pas de bois)

AE1 à AN1 – pas de risques
BB1 – Peau sèche BC1 – Pas
BE2 – Voir ci-joint
CB1 – Construction classique stable



14/06/2024



